

# MANDEMENT

DE

MONSEIGNEUR E.-A. TASCHEREAU

ARCHEVÊQUE DE QUEBEC

SUR LE JUBILÉ DE 1875

---

ELZEAR-ALEXANDRE TASCHEREAU,

Par la Miséricorde de Dieu et la Grâce du Saint-Siège Apostolique,  
Archevêque de Québec.

*Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous  
les Fidèles de l'Archidiocèse de Québec, Salut et Bénédiction  
en Notre Seigneur.*

Par une Encyclique datée du 24 décembre 1874, Notre Saint Père le Pape accorde à tous les enfants de l'église Catholique une indulgence plénière, en forme de jubilé, que chacun pourra gagner une fois dans le cours de cette année 1875. Cette indulgence est applicable aux défunts.

Nous n'insisterons pas, Nos Très Chers Frères, sur les motifs qui ont engagé le Souverain Pontife à accorder ce jubilé; il les expose lui-même dans sa bulle dont nous ordonnons la promulgation dans toutes les communautés, paroisses et missions de ce diocèse. Il nous suffira